

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2020

ALLÈGEMENT TEMPORAIRE COTISATIONS SOCIALES - (N° 3001)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Naegelen, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde et M. Zumkeller

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, après le mot :

« entreprise »,

insérer les mots :

« de moins de cinquante salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réserver le bénéfice de l'exonération de cotisations patronales aux entreprises de moins de 50 salariés.